



RÈGLEMENT DU TRAIL "SUR LES TRACES DE BAYARD"



ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

"**SUR LES TRACES DE BAYARD**" est une course nature organisée par l'association BOUGE TON VILLAGE (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse bougetonvillage48@gmail.com ou par téléphone (06.73.01.20.35)

ARTICLE 2 : DATE, HORAIRES ET CIRCUITS

"**SUR LES TRACES DE BAYARD**" aura lieu le dimanche 23 avril 2023 à Villefort – Lozère. Il est composé de deux parcours Trail et un parcours Randonnée. Les tracés des parcours sont disponibles sur le site chronogard.fr et sur la page Facebook @BougeTonVillage.

TRAIL 10km : une course nature d'environ 10 km entre route et sentiers de montagne. Circuit facile avec approximativement 200m de D+ : départ à 9h20 (un ravitaillement à mi-course)

TRAIL 20km : un trail d'environ 20 km, entre route et sentiers de montagne. Circuit technique avec approximativement 530m de D+ : départ à 9h (un ravitaillement à mi-course)

RANDO 10km : une randonnée au départ de la Halle des Sports de Villefort, parcourant le tour du Lac, jusqu'au retour à la Halle des Sports (**pas de ravitaillement sur parcours**).

Le ravitaillement de mi-parcours est réservé aux coureurs du Trail. Le ravitaillement de fin de parcours est, quant à lui, prévu pour tous les concurrents, trail et randonnée.

Le retrait des dossards se fera sur place à partir du samedi 22 avril à partir de 14h, et jusqu'à une heure avant le départ de la course, à la Halle des Sports de Villefort. Le départ sera donné groupé, à partir de 9h, en face de la Halle des Sports. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible, et ceci pendant toute la durée de la course. Les concurrents suivront le balisage installé par l'organisation (rubalysage, fléchage) et les consignes des organisateurs.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

3-1 : CATEGORIES D'AGE

La randonnée 10km est ouverte à tous.

Le 10 km est ouvert à partir de la catégorie "Cadets" (plus de 16 ans).

Le 20 km est ouvert à partir de la catégorie "Espoirs" (plus de 18 ans).

3-2 : MINEURS

Les mineurs peuvent s'inscrire sur la randonnée de 10km à condition qu'ils soient accompagnés d'un tuteur légal pour les moins de 16 ans le jour de la course.

Les mineurs peuvent s'inscrire sur le trail 10km à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course.

Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou à présenter sur place. **Sans cette autorisation parentale, le mineur ne pourra pas prendre le départ.**

3-3 : CERTIFICAT MEDICAL ET LICENCES SPORTIVES

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur chronogard.fr.

4-1 : TARIFS

La randonnée 10km : 10€

Le trail 10 km : 12€

Le trail 20km : 17€

4-2 : REVENTE OU CESSION DE DOSSARD

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 : REMBOURSEMENT

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Seul le forfait pour raison médicale (certificat médical faisant foi) ou cas de force majeure fera l'objet d'un remboursement du droit d'inscription.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de SMACL Assurances auprès du Crédit Agricole pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

ARTICLE 6 : SECURITE

La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, et les sapeurs pompiers de Villefort. Les services de gendarmerie seront avertis de l'événement.

ARTICLES 7 : CHRONOMETRAGE

Le chronométrage est assuré par l'association CHRONOGARD.FR.

ARTICLE 8 : CLASSEMENT ET RECOMPENSES

La randonnée de 10km ne donne lieu ni à chronométrage ni classement.

Le 10 km : les 3 premiers au scratch, hommes et femmes

Le 20 km : les 3 premiers au scratch, hommes et femmes

Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course.

Un tirage au sort pour désigner 3 gagnants sera effectué parmi tous les coureurs et les marcheurs.

ARTICLE 9 : CHARTE DU COUREUR

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif. Tout concurrent s'engage à être respectueux des autres et de l'environnement, et à respecter les consignes données par l'organisation.

Tout concurrent souhaitant abandonner doit le signaler au poste de contrôle le plus proche afin d'éviter le déclenchement de recherches.

ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

ARTICLE 11 : ANNULATION, INTEMPERIES

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le règlement de l'épreuve ainsi que son parcours ou son déroulement, ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.